TL 7457

FONDATION
DANIELLE
MITTERRAND

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

45ème session

POINT 10

L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus

Monsieur le Président,

les autorités indonésiennes ont condamné Xanana GUSMAO, leader de la résistance timoraise à l'occupation indonésienne du Timor oriental, à prison à perpétuité.

France-Libertés - Fondation Danielle MITTERRAND proteste énergiquement contre cette décision rendue par la puissance d'occupation du Timor oriental qui, pendant plus de 17 ans, soit depuis l'invasion militaire du territoire, n'a eu de cesse de chercher à supprimer, par la force, toute opposition à sa domination illégitime.

C'est pour avoir tenté de résister à cette domination illégitime, imposée en contravention des principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies et par le Conseil de Sécurité, que Xanana GUSMAO a été capturé puis condamné par les forces indonésiennes.

.../...

FRANCE LIBERTÉS - FONDATION DANIELLE MITTERRAND
reconnue d'utilité publique, dotée du statut consultatif (II) auprès de l'O.N.U.
Palais de Chaillot - 1, place du Trocadéro 75116 PARIS - Téléphone (1) 47 55 81 81 - Télex 650 054 - Fax. (1) 47 55 81 88
Fax communication - comptabilité (1) 47 04 37 07

Le procès qui s'est déroulé au tribunal de Dili, outre le fait qu'il ait été dirigé par la puissance d'occupation à laquelle il n'a pourtant été internationalement reconnu aucune autorité ni aucune légitimité politique, morale ou juridique sur le territoire du Timor oriental, a été entâché de nombreuses irrégularités. Parmi celles-ci, on a pu noter que l'accusé a été maintenu en situation d'incommunicabilité, à l'exception d'une visite de la Croix Rouge Internationale et de quelques interviews télévisées destinées à servir la propagande indonésienne ; qu'il n'a pas eu le libre choix d'un avocat ; que des menaces ont été exercées à son encontre et à l'encontre de parents et personnes venues témoigner pour sa défense ; qu'il n'a pas été autorisé à lire sa défense devant le tribunal.

Par ailleurs, l'accès aux sessions du jugement des journalistes, diplomates et observateurs internationaux, tel le représentant des Nations Unies a été sévèrement restreint. Pire, M. AMOS WAKO, envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies a été accusé d'avoir incité le détenu à préparer sa défense politique.

Monsieur le Président, à la suite du massacre de Dili, en novembre 1991, de nombreux Timorais ont été interpellés, puis détenus sans jugement, ni inculpations pendant plusieurs mois. D'autres ont été placés en détention au secret durant les semaines précédant l'anniversaire de ce massacre ainsi qu'après la capture de Xanana GUSMAO. Enfin, dans plusieurs procès politiques qui ont eu lieu au Timor oriental, les prévenus ont été placés au secret pendant plusieurs mois, ont été torturés et n'ont pas eu droit de consulter l'avocat de leur choix.

Les procès politiques notamment ceux qui se tiennent en vertu de la loi contre la subversion, dont on ne sait exactement ce qu'elle renferme, ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité.

Monsieur le Président, en mars 1993, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté une résolution sur le Timor oriental.

Cette résolution demande, entre autres, à l'Indonésie, la libération immédiate de tous les prisonniers non engagés dans des activités violentes, l'ouverture aux organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, la visite sur place du rapporteur spécial sur la torture, du rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires et arbitraires, du groupe de travail sur la détention arbitraire et du groupe de travail sur les disparitions involontaires.

.../...

Pourtant, Monsieur le Président, aujourd'hui aucune de ces mesures n'a été prise en compte, même si le gouvernement indonésien prétend vouloir trouver une solution à la situation du Timor.

Au nom de ces constantes violations des droits de l'homme, non seulement eu égard à la personne de Xanana GUSMAO mais également de la population timoraise en général, France-Libertés Fondation Danielle MITTERRAND demande :

- que les autorités indonésiennes respectent les normes de la 4ème Convention de Genève concernant la prohibition des déplacements des prisonniers de leur lieu originaire de résidence ;

- que les autorités indonésiennes respectent leur engagement de faciliter l'accès et l'activité du Comité International de la Croix Rouge dans le territoire du Timor oriental.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le Pérou, déjà lors de leur intervention à la 49ème session de la Commission des droits de l'homme, France-Libertés - Fondation Danielle MITTERRAND et la coordination des Droits de l'Homme au Pérou avaient fait part de leur grande préoccupation face à la persistance des graves violations des droits de l'homme au Pérou.

La situation s'est aggravée au cours des six derniers mois. L'impunité perdure. La torture continue à être la norme pour les interrogatoires conduits par les forces de sécurité.

Le groupe de travail sur les disparus souligne (doc.E/CN.4/1993/25) que pour l'année 1992, le Pérou est le pays qui a compté le plus grand nombre de détenus-disparus au monde.

Le pouvoir exécutif a mis en place un cadre juridique propre à assurer une totale impunité : il nomme la majorité des magistrats de la Cour Suprême de Justice et le Procureur Général de la Nation ; il a supprimé le Tribunal des Garanties Constitutionnelles, a octroyé aux tribunaux militaires la faculté de juger des civils accusés de terrorisme et interdit dans ce cas l'habeas corpus ; il a réduit les droits de la défense pratiquement à néant ; enfin, il a renforcé les pouvoirs des chefs militaires dans les zones dites d'urgence nationale en les plaçant au-dessus de toute autorité civile.

.../...

Pour compléter ce bref tableau particulièrement sombre, nos craintes concernant le rétablissement de la peine de mort se sont malheureusement avérées fondées. De plus la Commission Constitutionnelle du Congrès a approuvé, selon nos informations, un article qui étend l'appplication de la peine de mort. Il s'agirait là, si cette mesure devait entrer en vigueur, d'une violation manifeste des articles 4.2. et 4.4. de la Commission américaine des droits de l'homme ratifiée par le Pérou.

Je vous en remercie Monsieur le Président.

S. R.

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA

SECRETARIA-GERAL

- 6957

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA

Nº. Páginas: 1+7

Nº. FAX: 35340009

PARA: Exma Senhora

A/C: Dra. Maria Luísa Teotónio Pereira

DE: Senhora Dra.

V/REF: Maria de Jesus Barroso Soares

N/REF:

ASSUNTO:

Cara Luísa

Mando-lhe a fotocópia do cartão de agradecimento que recebi de Danielle Mitterand. Ela enviou-me também o texto da intervenção que fez em Genève.

O problema-chave... é que seja uma francesa a ter o mérito de falar em Timor. Em boa hora seja pela mulher exemplar, lúcida

30-09-1993 19:19 DE 751 1 3635603 01 P/ C.I.D.R.C. P86.03

FONDATION
DANIELLE
MITTERRAND

Paris, le 15 Septembre 1993

N/REF : DI/93/L180

Madame SOARES
Présidence de la République

LISBONNE - PORTUGAL

Chère Amie

Je vous remercie de votre courrier relatif à la lettre-pétition destiné à Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI au sujet de la situation de Xanana GUSMAO, leader de la résistance timoraise.

Comme vous le savez le dossier de Timor est un des grands combats de France-Libertés et toutes les actions susceptibles de faire avancer la cause doivent être entreprises.

Il n'est pas dans les politiques de la Fondation de signer des pétitions mais sachez toutefois que nous maintenons continuellement la pression, que ce soit aux Nations Unies ou auprès des autorités indonésiennes.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'intervention que France-Libertés a faite au mois d'août dernier lors de la 45ème session de la Sous-Commission des Droits de l'Homme à Genève.

.../...

FRANCE LIBERTÉS - FONDATION DANIELLE MITTERRAND
reconnue d'utilité publique, dotée du statut consultatif (II) auprès de l'O.N.U.
Palais de Chaillot - 1, place du Trocadéro 75116 PARIS - Téléphone (1) 47 55 81 81 - Télex 650 054 - Fax. (1) 47 55 81 88
CC : Caisse des dépôts et Consignations 45 310 Z
Fax communication + comptabilité (1) 47 04 27 09

FROM PRERER CC 9.30.1993 18:25

Par ailleurs, à titre purement personnel, je vous informe, qu'en application de la Résolution adoptée en mars dernier lors de la 49ème session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, France-Libertés va faire connaître aux autorités indonésiennes son intention d'effectuer une mission d'observation au Timor Oriental.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la suite qui aura été réservée à cette initiative.

Avec mes sentiments amicaux les meilleurs

Danielle